

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 19 novembre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 25	Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 9 novembre 2020	

N° 5

**Montant des contributions des communes et établissements publics
de coopération intercommunale de l'exercice 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. BOYER, Mme CHEVALDONNE, M. CHAUVIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DASILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, Mme DURON, Mme GAIDIER, M. GRAND, Mme LAGARDE, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, M. VALEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, Mme MALTRAIT, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.

Membres de droit

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CUZIN, M. GUILLAUME, M. PERRET, Mme PICARD, M. SOUCHAL,
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BRIAT, Mme BONY, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, M. COUPAT, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN,
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant-Chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son alinéa 6 que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est arrêté par le conseil d'administration, et est notifié aux maires et aux présidents des EPCI avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Ce même article précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter les contributions des communes et EPCI 2021, en majorant celles de 2020 de l'indice des prix à la consommation constaté sur les douze derniers mois du mois de juillet de l'année N-1 de la contribution conformément à la délibération du Conseil d'administration du 3 novembre 2011, soit +0,5 % (indice 4018^F « ensemble hors tabac » paru le 14 août 2020 - source INSEE - référence juillet 2020).

Le montant global des contributions des communes et EPCI passerait donc de 18.743.971 € en 2020 à 18.837.691 € en 2021, soit une augmentation de 93.720 €.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter à 18.837.691 € le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale dû au SDIS 63 au titre de l'année 2021.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 26 NOV. 2020

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201119-20_06013-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020